

Norme française~~Norme française~~

NF X 46-020~~NF X 46-020~~

Indice de classement : X 46-020~~X 46-020~~

ICS :

T1 Repérage amiante~~Repérage amiante~~~~Repérage amiante~~

T2 Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis~~Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis~~

T3 Mission et méthodologie~~Mission et méthodologie~~

E : Asbestos survey — Survey of materials and products containing asbestos in buildings — Mission and methodology~~Asbestos survey — Survey of materials and products containing asbestos in buildings — Mission and methodology~~

D : Einführendes Element — Haupt-Element — Ergänzendes Element~~Einführendes Element — Haupt-Element — Ergänzendes Element~~

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Correspondance

Résumé

Descripteurs

Thésaurus International Technique :

Modifications

Corrections

Composition de la commission de normalisation

Président : M COCHET

Secrétariat : M GAUSSORGUES - AFNOR

MME	ALMERAS	DGALN - DG AMENAGEMENT LOGEMENT NATURE
M	BABEAU	DEKRA INDUSTRIAL
M	BAILLET	RESO A+ OBSERVATOIRE NATIONAL REMEDICATION AMIANTE
M	BARBIER	SOCOTEC FRANCE
MME	BARZYKOWSKI	AFNOR
M	BELMONT	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
M	BESNARD	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L EURE (UNION SOCIALE POUR L HABITAT)
M	BIGOT	ISODIAG (RESO A+ OBSERVATOIRE NATIONAL REMEDICATION AMIANTE)
M	BISSON	CONSEIL DIAGNOSTIC BATIMENT CDB
M	BISSON	SYRTA
M	BLANC	DEKRA INDUSTRIAL
MME	BLANC	SICF - ICF HABITAT
M	BONTEMPS	AD-LAB
MME	BORTHELLE	EUROFINS ANALYSES BAT ILE FRANCE
M	BRASSENS	ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
M	CALVEZ	DGT - DION GENERALE DU TRAVAIL
M	CARPINTEIRO	SOCOTEC FRANCE
MME	CASANDJIAN	DGT - DION GENERALE DU TRAVAIL
MME	CHAUVIN	EHESP - ECOLE HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE
M	COCHET	CSTB
M	COLLIGNAN	CSTB
M	COOPMAN	FNAIM

M	COURTOIS	INRS
M	CRESPIN	BUREAU VERITAS
M	CROMBEZ	OMEGA EXPERTISE
M	DAO	DAO EDOUARD - ASSO LUTTE HABITAT INDIGNE
MME	DARLES BLEIBEL	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
M	DAVERIO	FONDIS ELECTRONIC
M	DAVIN	ODI FORMATION
M	DE LA HOUGUE	BUREAU VERITAS
MME	DROUGARD	DION GENERALE DE LA SANTE
M	DUCROCQ	CHARLES DUCROCQ
M	DUEDAL	LOCKER INVESTS & CONSULTING
M	DUMONT SAINT PRIEST	FIDI - FED INTERPROF DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MME	FAVRE	DGALN - DG AMENAGEMENT LOGEMENT NATURE
M	FERRAND	SOCOTEC FRANCE
M	GARCIN	FONDIS ELECTRONIC
M	GAULAY	ITGA - INSTITUT TECHNIQUE GAZ ET AIR
M	GAZON	COUR D APPEL DE PARIS / SCE IMMOBILIER (OPPIC)
M	GRAPINET	SYRTA
MME	GUIOMAR	ITGA - INSTITUT TECHNIQUE GAZ ET AIR
M	JANOT	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
MME	JOURDAIN	BUREAU VERITAS
M	LAFARGUE	CABINET LAFARGUE
M	LANCELOT	FIDI - FED INTERPROF DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MME	LARRIGAUDIÈRE	FFB - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
M	LE BRAS	UNIBAIL-RODAMCO
M	LECOQ	PROVEXI
M	LECOQ	SYRTA

NF X 46-020

M	LEHNHOFF	EDF CIT
MME	LERAY	DGT - DION GENERALE DU TRAVAIL
M	LIBEAU	SYNDICAT NATIONAL ENTREPRISES DEMOLITION
M	LLINARES	EPE CABINET LLINARES
M	MARCHAND	QUALITAT EXPERTISES
M	MARTI	THIERRY MARTI
M	MARTIN	ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
DR	MISSERI	AD-LAB
M	MORA	AC ENVIRONNEMENT
M	MOREAU	DGT - DION GENERALE DU TRAVAIL
MME	PECHEUX	GENOVEXPERT (FIDI - FED INTERPROF DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER)
M	PEYRAT	SYRTA
MME	PILLEBOUT	DION GENERALE DE LA SANTE
MME	POURRAT	ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
M	PRENTIGNAC	FFB - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
M	REYSENT	DEMOLDIAG
M	ROBERT	SYRTA (KAEFER WANNER)
M	ROHRER	AFNOR CERTIFICATION
M	ROQUIN	SODIATEC
M	ROUBIN	CARSAT SUD EST
M	SALIVE	EURO SERVICES LABO
MME	SCHEMOUL	DION GENERALE DE LA SANTE
M	SEVING	SNCF MOBILITES - AGENCE D ESSAI FERROVIAIRE
MME	STEFANSKI	CETEN APAVE INTERNATIONAL
M	STREBER	LABORATOIRES PROTEC
M	TOURON	BUREAU VERITAS
M	TRAPANI	UNION DES LABORATOIRES DE SANTE DJU BATIMENT
MME	URBAN	DION GENERALE DE LA SANTE

MME	UZZAN	BUREAU VERITAS
M	VANBALINGHEM	FONDIS ELECTRONIC
MME	VAVRAND	SYRTA
M	VIDAL	JEAN-LOUIS VIDAL
MME	VIRET	ALP'EXPERT
M	WIERZBINSKI	JMW CONSEIL

Ont particulièrement participé à l'élaboration du document, les membres de la commission X46D/GT 8 :
« Diagnostics dans les immeubles bâtis - groupe de travail "révision de la nf x46-020 » :

MME	ALMERAS	DGALN - DG AMENAGEMENT LOGEMENT NATURE
M	BABEAU	DEKRA INDUSTRIAL
M	BAILLET	RESO A+ OBSERVATOIRE NATIONAL REMIATION AMIANTE
M	BELMONT	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
M	BESNARD	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L EURE (UNION SOCIALE POUR L HABITAT)
M	BIGOT	ISODIAG (RESO A+ OBSERVATOIRE NATIONAL REMIATION AMIANTE)
M	BISSON	SYRTA
MME	BLANC	SICF - ICF HABITAT
M	BLANC	DEKRA INDUSTRIAL
M	BLEIBEL	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
M	BONIN	FONDIS ELECTRONIC
M	BONTEMPS	AD-LAB
MME	BORTHELLE	EUROFINS ANALYSES BAT ILE FRANCE
M	BRASSENS	ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
MME	CASANDJIAN	Direction générale du travail
M	COCHET	CSTB
M	COOPMAN	FNAIM
MME	DARLES BLEIBEL	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
M	DAVERIO	FONDIS ELECTRONIC

NF X 46-020

M	DE LA HOUGUE	BUREAU VERITAS
MME	DROUGARD	DION GENERALE DE LA SANTE
M	DUCROCQ	CHARLES DUCROCQ
M	DUEDAL	LOCKER INVESTS & CONSULTING
M	FERRAND	SOCOTEC FRANCE
M	GAULAY	ITGA - INSTITUT TECHNIQUE GAZ ET AIR
M	GRAPINET	SYRTA
MME	GUIOMAR	ITGA - INSTITUT TECHNIQUE GAZ ET AIR
M	HALLER	EUROFINS LEM SAS
M	JANOT	L3A - L AGENCE DE L ANALYSE DE L AIR
MME	JOURDAIN	BUREAU VERITAS
M	LACOUR	RESO A+ OBSERVATOIRE NATIONAL REMIATION AMIANTE
M	LAFARGUE	CABINET LAFARGUE
M	LANCELOT	FIDI - FED INTERPROF DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER
M	LANDRE	DGALN - DG AMENAGEMENT LOGEMENT NATURE
MME	LARRIGAUDIERE	FFB - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
M	LE BRAS	UNIBAIL-RODAMCO
M	LECOQ	SYRTA
M	LEHNHOFF	EDF CIT
MME	LERAY	Direction générale du travail
M	LIBEAU	SYNDICAT NATIONAL ENTREPRISES DEMOLITION
M	LLINARES	EPE CABINET LLINARES
M	MARCHAND	QUALITAT EXPERTISES
M	MARTIN	ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
MME	MASSELLI DE OSTE	LABORATOIRES PROTEC
DR	MISSERI	AD-LAB
M	MORA	AC ENVIRONNEMENT
M	MOREAU	Direction générale du travail

M	PASCAL	FNAIM
MME	PECHEUX	GENOVEXPERT (FIDI - FED INTERPROF DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER)
M	PEYRAT	SYRTA
MME	PILLEBOUT	DION GENERALE DE LA SANTE
MME	POURRAT	ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE
M	PRENTIGNAC	FFB - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
M	REYSSENT	DEMOLDIAG
MME	ROGER	DGALN - DG AMENAGEMENT LOGEMENT NATURE
M	ROQUIN	SODIATEC
M	ROUBIN	CARSAT SUD EST
M	SALIVE	EURO SERVICES LABO
MME	SCHEMOUL	DION GENERALE DE LA SANTE
MME	STEFANSKI	CETEN APAVE INTERNATIONAL
M	STREBER	LABORATOIRES PROTEC
M	TOURON	BUREAU VERITAS
MME	URBAN	DION GENERALE DE LA SANTE
M	VANBALINGHEM	FONDIS ELECTRONIC
MME	VAVRAND	SYRTA
M	VIDAL	TRJ SARL - OPTIMIZE
MME	VIRET	ALP'EXPERT (ULSB - UNION DES LABOS DE SANTE DU BATIMENT)
M	WIERZBINSKI	JMW CONSEIL

Sommaire

	Page
Avant-propos	<u>1010</u>
1 Domaine d'application	<u>1111</u>
2 Références normatives	<u>1111</u>
3 Termes et définitions	<u>1111</u>
4 Missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	<u>1313</u>
4.1 Compétences requises, indépendance et confidentialité	<u>1313</u>
4.2 Nature, dénomination et objectifs des missions de repérage	<u>1414</u>
4.3 Préparation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	<u>1616</u>
4.3.1 Commande de la mission de repérage	<u>1616</u>
4.3.2 Obligations du donneur d'ordre	<u>1616</u>
4.3.3 Obligations de l'opérateur de repérage	<u>1717</u>
4.3.4 Évaluation et prévention des risques	<u>1818</u>
4.4 Le repérage in situ	<u>1918</u>
4.4.1 Généralités	<u>1918</u>
4.4.2 Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage	<u>1919</u>
4.4.3 Visite de reconnaissance	<u>2221</u>
4.4.4 Inspection visuelle	<u>2221</u>
4.4.5 Sondages	<u>2221</u>
4.4.6 Prélèvements pour analyse des matériaux et des produits	<u>2322</u>
4.5 Transmission des prélèvements pour analyses	<u>2322</u>
4.6 Conclusions quant à la présence ou l'absence d'amiante	<u>2423</u>
5 Rapport de mission de repérage	<u>2423</u>
5.1 Pré rapport	<u>2524</u>
5.1.1 Les investigations approfondies restant à réaliser par le donneur d'ordre	<u>2524</u>
5.1.2 Défaut d'accessibilité	<u>2524</u>
5.1.3 Ce qui a été identifié	<u>2524</u>
Annexe A (normative) Descriptif des sondages et prélèvements à effectuer pour les composants <u>2726</u>	
Annexe B (normative) Modalités et Techniques à mettre en œuvre pour les Investigations approfondies	<u>3837</u>
B.1 Préambule	<u>3837</u>
B.2 Modalités de réalisation des investigations approfondies	<u>3837</u>
B.3 Techniques d'investigations approfondies	<u>3837</u>
B.3.1 Objectif de l'investigation approfondie	<u>3837</u>
B.3.2 Procédure d'intervention	<u>3938</u>
Annexe C (normative) Techniques à utiliser pour les sondages, prélèvements, analyses	<u>4039</u>
C.1 Préambule	<u>4039</u>
C.2 Techniques de sondages	<u>4039</u>
C.2.1 Généralités	<u>4039</u>
C.2.2 Matériel de sondage	<u>4039</u>
C.2.3 Traçabilité	<u>4140</u>
C.3 Techniques de prélèvements	<u>4140</u>
C.3.1 Généralités	<u>4140</u>
C.3.2 Quantité prélevée	<u>4140</u>
C.3.3 Conditionnement et acheminement	<u>4241</u>
C.3.4 Traçabilité	<u>4241</u>
C.3.5 Déchets	<u>4241</u>
C.4 Analyses en laboratoire	<u>4241</u>
C.4.1 Généralités	<u>4241</u>

C.4.2	Fiche d'accompagnement	<u>4241</u>
C.4.3	Vérification des rapports d'essais de laboratoires.....	<u>4342</u>
Annexe D (normative) Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante		
		<u>4443</u>
D.1	Informations générales	<u>4443</u>
D.1.1	Éléments figurant en page de garde	<u>4443</u>
D.1.2	Sommaire du rapport.....	<u>4544</u>
D.1.3	Programme de travaux du donneur d'ordre	<u>4544</u>
D.1.4	Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur.....	<u>4544</u>
D.2	Les conclusions du rapport.....	<u>4544</u>
D.3	Le pré-rapport	<u>4544</u>
D.4	Conditions de réalisation du repérage	<u>4645</u>
D.5	Résultats du repérage	<u>4645</u>
D.6	Annexes au rapport.....	<u>4746</u>
D.6.1	Fiches d'identification et de cotation des composants ou parties de composants	<u>4746</u>
D.6.2	Plans et croquis	<u>4746</u>
D.6.3	Rapports d'essais de laboratoire	<u>4948</u>
D.6.4	Autres documents.....	<u>4948</u>
Annexe E (informative) Modèle de rapport de mission de repérage avant travaux		<u>5049</u>
Bibliographie.....		<u>6160</u>

Avant-propos

La prise en compte des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante est aujourd'hui une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics comme pour la population. La présence d'amiante dans de nombreux matériaux et produits de construction en fait à la fois une question de santé publique et de santé au travail, ainsi qu'un enjeu économique et un défi technologique pour le monde de la construction.

Un programme d'action a été mis en place par les pouvoirs publics français en 1996, afin de mieux protéger les occupants des immeubles bâtis et de renforcer la protection des travailleurs en contact avec les fibres d'amiante. Ce dispositif a été renforcé et complété puis codifié.

L'efficacité de toute démarche visant à limiter les risques liés à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis repose en grande partie sur la qualité de la première étape à entreprendre : le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce repérage est effectué dans une totale transparence et dans le respect des principes d'indépendance et d'intégrité des acteurs concernés.

Cette action vise à protéger les travailleurs et la population tant le personnel que l'environnement notamment lors de toute intervention sur un matériau ou produit contenant de l'amiante.

La bonne connaissance de la réglementation, des utilisations de l'amiante et des modes constructifs est le préalable nécessaire à la réalisation d'un repérage de qualité. Enfin, l'objectif de la mission de repérage, est de produire un rapport qui établit la présence ou l'absence d'amiante ainsi que, en cas de présence, la localisation des matériaux ou produits qui en contiennent. Ce rapport doit permettre d'appréhender le risque amiante et, en cas de travaux, de permettre le marquage réglementaire conformément aux dispositions mentionnées par le code du travail.

1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions suivantes de repérage d'amiante dans les immeubles bâtis :

- A) repérage avant démolition d'immeuble bâti ;
- B) repérage avant réalisation de travaux dans les immeubles bâtis ;

NOTE Ce repérage contribue à l'évaluation des risques prévus dans le code du travail.

- C) repérage avant-vente en vue du constat défini par le Code de la Santé Publique ;
- D) repérage en vue de compléter ou de constituer les dossiers techniques amiante et dossiers amiante parties privatives ;

Les modalités d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévues pour certaines missions réglementaires ne sont pas détaillées dans la présente norme.

Le présent document précise le rôle des différents acteurs concernés et, en particulier, du donneur d'ordre pour le compte duquel l'opérateur de repérage réalise la mission, ainsi que les éléments à faire figurer dans les rapports de mission de repérage.

Le présent document s'applique à l'ensemble des immeubles bâtis.

Le présent document ne s'applique pas aux repérages de l'amiante dans les immeubles non bâtis, [les ouvrages d'art](#), les installations industrielles, les navires militaires, marchands, les aéronefs, les véhicules ferroviaires et terrestres dans lesquels l'amiante a pu être utilisé.

2 Références normatives

~~Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).~~

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 démolition

opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment

3.2 donneur d'ordre

toute personne physique ou morale qui commande le repérage de l'amiante dans un immeuble bâti. Cette personne peut être le propriétaire, le syndic, un locataire, une entreprise, un maître d'ouvrage, un chef d'établissement, etc.

3.3 élément témoin

partie limitée d'un ouvrage de référence qui est utilisée pour le représenter et le cas échéant, comparer ses propriétés à celles d'autres parties d'ouvrage, en vue de caractériser une ZPSO

3.4

inspection visuelle

recherche visuelle des composants d'un immeuble bâti en vue d'identifier, parmi les parties de composants présentes dans l'immeuble, les matériaux ou produits prévus par le programme de repérage de la mission

3.5

investigation approfondie

action nécessaire à l'inspection visuelle de la composition externe ou interne d'un ouvrage ou d'un volume. Les investigations approfondies sont de deux types :

- investigation approfondie non destructive qui n'implique aucune dégradation de l'ouvrage ou du volume ;
- investigation approfondie destructive qui nécessite une réparation, une remise en état ou un ajout de matériau ou qui fait perdre sa fonction à l'ouvrage

3.6

matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante

matériau ou produit dont la composition a intégré de l'amiante pendant certaines périodes de sa fabrication et pour lequel la présence ou l'absence d'amiante n'a pas été démontrée

NOTE 1 Au titre du présent document, la contamination par des poussières d'amiante d'un matériau ou produit quelconque n'est pas de nature à conférer à ce matériau la qualification de matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante.

NOTE 2 On distingue les matériaux et les produits comme suit :

- produit : manufacturé, standardisé, mis en œuvre en l'état (exemple : dalles de sol, dalles de FP...);
- matériau : réalisé in situ, selon des règles de mise en œuvre, suite à une préparation à pied d'œuvre (exemple : flocage, enduits, peintures, revêtements bitumineux...).

3.7

matériau ou produit contenant de l'amiante

matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante pour lequel l'opérateur de repérage a conclu à la présence d'amiante

NOTE Au titre du présent document, la contamination par des poussières d'amiante d'un matériau ou produit quelconque n'est pas de nature à conférer à ce matériau la qualification de matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante.

3.8

opérateur de repérage

personne physique qui réalise une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti dans le cadre d'une commande

3.9

ouvrage

résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique

NOTE Les ouvrages à considérer sont les composants de la construction, classés en listes. Une partie de composant est une partie de l'ouvrage, soit un « matériau » soit un « produit » dont la destination commune est d'être incorporée à l'immeuble bâti, selon des méthodes ou des montages prédéterminés.

3.10

périmètre de repérage

ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage

3.11**programme de repérage**

liste des composants et parties de composants à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage dépend des exigences de la réglementation ou des objectifs du donneur d'ordre

3.12**programme de travaux**

document contenant a minima la liste détaillée des travaux et la localisation précise de la zone d'intervention : zone de travaux effectifs et locaux impactés de façon directe ou indirecte (zones de stockage, cheminements, locaux adjacents...)

3.13**prélèvement**

partie représentative d'un (ou plusieurs) produit(s) ou d'un (ou plusieurs) matériau(x) destinée à l'analyse en laboratoire. Un prélèvement permet de dissocier les différentes couches pour les examiner et pouvoir les analyser séparément

3.14**repérage**

mission visant à rechercher, dans les immeubles bâtis, les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, puis à identifier et localiser ceux qui en contiennent

NOTE Selon la mission, le repérage peut comprendre également l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.15**sondage**

action qui permet de s'assurer que des matériaux ou produits sont semblables dans le but, notamment, de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage

NOTE 1 Au moment du sondage, la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux ne sont pas nécessairement connues.

NOTE 2 Le sondage n'est pas un prélèvement.

3.16**zone présentant des similitudes d'ouvrage (« ZPSO »)**

parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables. Une zone présentant des similitudes d'ouvrage ne peut concerner au maximum qu'un seul composant de la construction

4 Missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**4.1 Compétences requises, indépendance et confidentialité**

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante requiert une bonne connaissance de ceux-ci, des modes, méthodes et procédés de construction, de l'expérience et de la rigueur. Il convient donc que la personne qui recherche les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, puis identifie et localise ceux qui en contiennent effectivement, puisse satisfaire un certain nombre d'exigences.

Cette personne, dénommée dans le présent document « opérateur de repérage », justifie de compétences en techniques de la construction et d'une assurance pour ce type d'activités. La réglementation précise les missions de repérage qui doivent être réalisées par des opérateurs certifiés par un organisme accrédité.

Les opérateurs de repérage, en tant que travailleurs réalisant des interventions sur des matériaux ou des appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, doivent être formés à la prévention des risques liés à l'amiante et mettre en œuvre des modes opératoires adaptés au risque amiante, conformément au code du travail.

~~Afin de garantir l'impartialité du repérage, l'indépendance entre l'opérateur de repérage et celui qui organise et/ou qui réalise les travaux est indispensable. Le code de la construction et de l'habitation rappelle ces critères d'indépendance et d'impartialité de l'opérateur de repérage. Le code de la construction et de l'habitation fixe les critères d'indépendance et d'impartialité de l'opérateur de repérage chargé de réaliser des missions prévues au code de la santé publique.~~

Sans porter préjudice aux obligations réglementaires d'information, il convient que l'ensemble des intervenants respecte la confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance à l'occasion de la mission (plans, documents, constats visuels, résultats du repérage, etc.).

4.2 Nature, dénomination et objectifs des missions de repérage

Les étapes ~~constituant les~~ communiques aux différentes missions de repérage sont décrites dans la Figure 1.

Les quatre missions de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante ont chacune des objectifs définis directement ou indirectement dans la réglementation. Ils sont rappelés ci-dessous :

— A) repérage avant démolition d'immeuble bâti

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble, ou partie d'immeuble à démolir.

— B) repérage avant réalisation de travaux y compris en cas de sinistre, dans les immeubles bâtis

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par des travaux définis par le donneur d'ordre.

NOTE 1 Ce repérage contribue à l'évaluation des risques prévue dans le code du travail.

NOTE 2 lorsque le bâtiment concerné a fait l'objet d'un sinistre, et si les conditions de sécurité le permettent, le repérage nécessitera des dispositions particulières vues entre donneur d'ordre et opérateur de repérage en fonction du programme de travaux (remise en état ou démolition).

— C) repérage avant-vente en vue du constat défini par le Code de la Santé Publique

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique.

— D) repérage en vue de compléter ou de constituer les dossiers techniques amiante et dossiers amiante parties privatives.

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique.

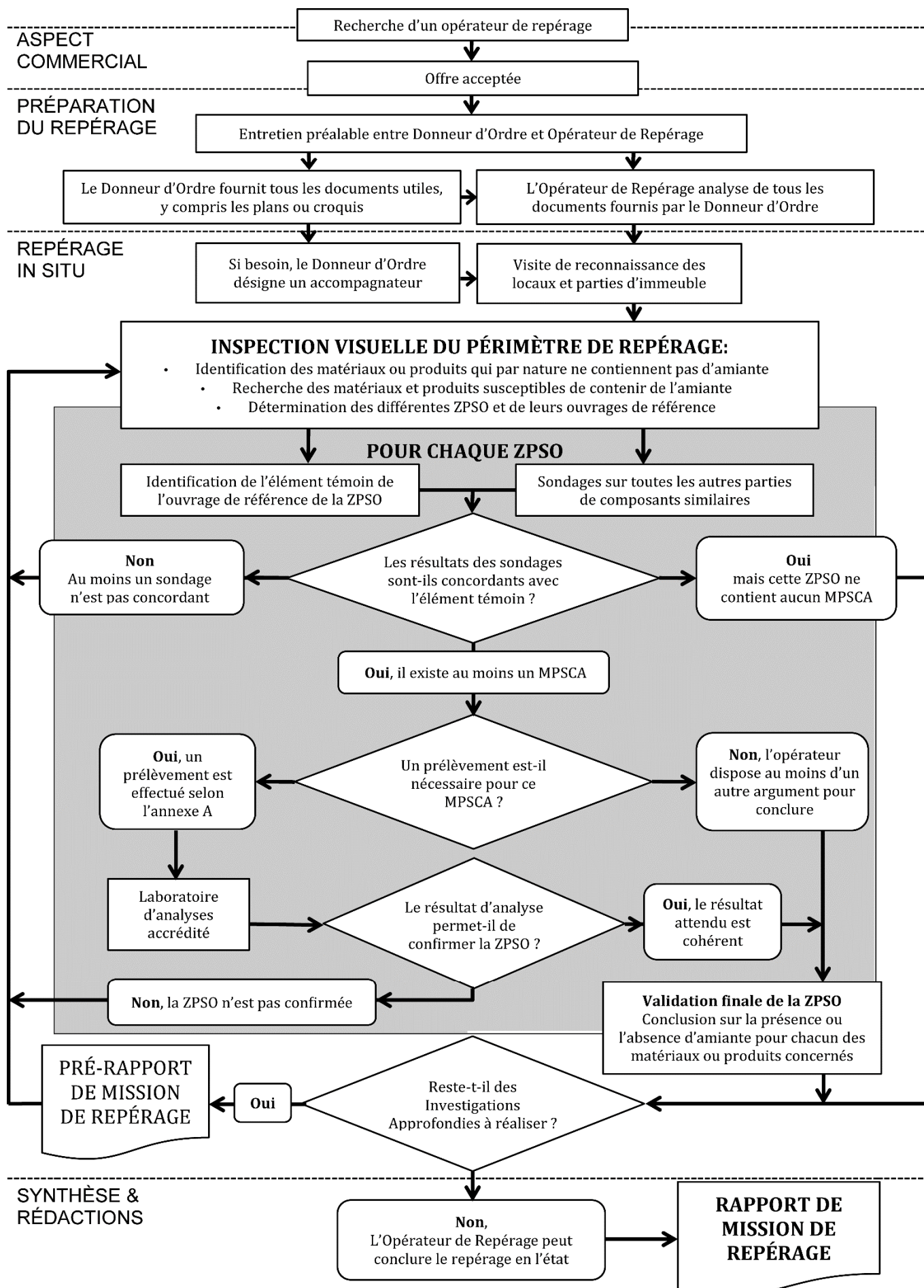


Figure 1 : Mission de repérage

4.3 Préparation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.3.1 Commande de la mission de repérage

Le donneur d'ordre doit définir dans sa commande le type de mission demandée telle que définie au 4.2. Le donneur d'ordre transmet les documents ou informations qui doivent être remis à l'opérateur de repérage pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et, en particulier :

- la liste des immeubles ou parties d'immeubles bâtis concernés*;
- les plans à jour de l'immeuble bâti ou, à défaut, des croquis* ; si ce n'est pas le cas, le donneur d'ordre fait réaliser les plans ou croquis manquants ;
- la date de délivrance du permis de construire, les années de construction, modification, réhabilitation, si elles sont connues ;
- le programme détaillé des travaux*, dans le cas d'une mission « Démolition » ou d'une mission « Travaux ».
- toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante, notamment :
 - a) la destination des locaux (actuelle et passée) ;
 - b) les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...) ;
 - c) les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité ;
 - d) les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires* ;
- ~~le programme détaillé des travaux*, dans le cas d'une mission « Démolition » ou d'une mission « Travaux ».~~

Les documents marqués d'un « * » doivent être communiqués lors de la consultation.

En cas de travaux, le donneur d'ordre doit définir la nature et le périmètre de l'opération. Il ne doit pas imposer la méthode d'intervention, celle-ci restant du ressort de l'opérateur de repérage étant définie par la présente norme.

H-Le donneur d'ordre ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser.

Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être déterminé avant l'achèvement du repérage.

La commande doit faire apparaître de manière distincte les postes relatifs aux analyses de laboratoire et au repérage. Le poste relatif aux prélèvements et aux analyses de laboratoire ne peut pas être forfaitisé par le donneur d'ordre.

4.3.2 Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités.

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation ;
- désigne auprès de l'opérateur de repérage un accompagnateur, qui doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux ;

~~— désigne auprès de l'opérateur de repérage un accompagnateur, qui doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux ;~~

Cet accompagnateur :

- indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances ;
- dispose de tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

Le donneur d'ordre ou son représentant finalise avec l'opérateur de repérage l'évaluation des risques formalisée, si nécessaire, par un plan de prévention.

Le donneur d'ordre ou son représentant informe les locataires ou copropriétaires et, d'une manière générale, tous les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones ; ceci est fait dans des délais suffisants pour qu'il n'y ait aucune restriction d'accès aux locaux pour l'opérateur de repérage.

Le donneur d'ordre ou son représentant prend, à la demande de l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations de celui-ci le requièrent ; dans ce cas, l'opérateur de repérage définit, si nécessaire, les dispositions utiles à la restitution des locaux pour une réintégration dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le donneur d'ordre est tenu :

- de vérifier la cohérence entre le programme de travaux y compris de démolition, le périmètre et le programme de repérage proposés par l'opérateur, et transmet ses éventuelles observations ; et donne un avis ;
- de fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir définir les conditions d'utilisation ;
- en fonction de la mission, de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage.
- dans le cas où il modifie le programme de travaux, d'informer l'opérateur de repérage et d'adapter sa mission.

4.3.3 Obligations de l'opérateur de repérage

L'opérateur de repérage ~~doit~~ doit, afin de définir son intervention :

~~— afin de définir son intervention ;~~

- analyser les documents fournis par le donneur d'ordre.
- veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des ~~résultats~~ résultats, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser les repérages précédemment réalisés ;
- déterminer les éventuelles actions nécessaires : recherche d'informations complémentaires, réalisation des documents manquants en fonction des exigences définies dans les textes réglementaires ou dans le présent document ;
- déterminer le périmètre et le programme du repérage en fonction du programme de travaux y compris de démolition, et les transmettre au donneur d'ordre pour avis éventuel avant le début des opérations de repérage ;
- organiser un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti faisant partie du périmètre de repérage.

4.3.4 Évaluation et prévention des risques

Le code du travail impose à tout intervenant (donc aux opérateurs de repérage) la mise en place d'un mode opératoire décrivant la méthodologie propre à ses interventions et lui permettant de limiter la propagation des fibres d'amiante.

En complément, pour chaque mission de repérage, un plan d'intervention doit être défini par l'opérateur de repérage. Pour chacune des étapes de la mission de repérage, ce plan précise les mesures de prévention adéquates issues de l'évaluation des risques spécifiques à cette intervention.

Le cas échéant, le plan d'intervention contribue à la mise au point d'un plan de prévention.

4.3.4.1 Évaluation des risques

L'opérateur applique le mode opératoire réglementaire exigé par le code du travail. Ces prescriptions visent à limiter les risques liés à son intervention.

4.3.4.2 Mesures de protection collective

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours.

En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

NOTE Dans le cas de la démolition, la réglementation santé publique prévoit que le repérage est réalisé après évacuation définitive de l'immeuble bâti et enlèvement des mobiliers afin que tous les composants soient accessibles. Toutefois, les recherches qui ne génèrent pas d'émission de fibres peuvent être engagées avant l'évacuation.

4.3.4.3 Mesures de protection individuelle

Tout au long de sa mission, l'opérateur assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

~~Tout assistant doit également revêtir, si nécessaire, les équipements de protection individuelle adaptés.~~

4.54.4 Le repérage in situ

4.5.14.4.1 Généralités

Le repérage des matériaux et produits concernés par le programme de repérage doit être effectué de ~~la~~ façon ~~la plus~~ complète et rigoureuse. La bonne accessibilité aux différentes parties de l'immeuble bâti est une condition importante et nécessaire à la qualité de cette recherche.

La visite de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage est obligatoire. L'opérateur de repérage mène sa mission en deux temps :

- Dans un premier temps, s'enquiert des caractéristiques constructives de l'immeuble ; pour cela, il recherche des zones présentant des similitudes d'ouvrage.
- Dans un second temps, il :
 - recherche et identifie les matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante ;
 - repère les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - conclut sur la présence ou l'absence d'amiante.

La mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum :

- une analyse des documents mis à disposition par le donneur d'ordre ;
- une visite de reconnaissance ;
- une inspection visuelle de tous les composants ou parties de composants de la construction prévus dans le programme de repérage afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection visuelle des composants de la construction est effectuée :

- de manière directe ;
- si besoin après investigation(s) approfondie(s) ;

L'inspection visuelle peut s'accompagner :

- de sondages ;
- de prélèvements d'échantillons pour analyse.

Tout au long de la mission, les matériaux et produits du programme de repérage sont enregistrés ainsi que leurs caractéristiques (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

4.5.24.4.2 Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Cette démarche passe par les actions suivantes (sans caractère chronologique, la détermination des ZPSO pouvant être réévaluée tout au long de la mission) :

4.5.2.14.4.2.1 Détermination d'ouvrages de référence

Pour déterminer un « ouvrage de référence » parmi les ouvrages inspectés, l'opérateur de repérage prend en compte les critères suivants :

- l'affectation (usage) des locaux, par exemple distinction pièces sèches / pièces humides... ;
- fonction de l'ouvrage : cloisonner et ou protéger (phonique, thermique,) ;
- nature des matériaux : plâtre, résine... ;
- aspect : couleur, rugosité ;
- date, période de mise en œuvre ;
- caractéristiques dimensionnelles (épaisseur, longueur, ...).

Pour ce faire, il utilise les critères de reconnaissance pertinents à savoir :

- marquage du produit (N° série, référence...) ;
- documents probants portés à sa connaissance ;
- résultat de l'analyse d'un prélèvement.

Il détermine un « élément témoin » de référence représentatif du composant de la construction concerné. Un élément témoin peut comprendre un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. L'élément témoin doit être représentatif de toutes les couches des différents matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

4.5.2.24.4.2.2 Caractérisation de la continuité ou non de la ZPSO

- ZPSO continue

La continuité d'une ZPSO est conditionnée par la continuité du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage (exemple : dalles de sol sous cloisons posées postérieurement aux revêtements de sol)

- ZPSO discontinue

La discontinuité d'une ZPSO est conditionnée par la rupture de continuité du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage (exemple : dalles de sol dans des pièces séparées par des murs, colles de faïences dans un ensemble de pièces humides similaires...)

(La quantité de sondages à réaliser sera directement impactée par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO).

4.5.2.34.4.2.3 Détermination et Validation des zones présentant des similitudes d'ouvrage suite au(x) sondage(s) et prélèvement(s)

Pour déterminer une zone que l'opérateur envisage comme présentant des similitudes d'ouvrage comportant des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur procède de la façon suivante :

Parmi l'ensemble des ouvrages qu'il a reconnu précédemment :

- il détermine des ouvrages qui lui paraissent présenter des similitudes avec l'ouvrage de référence ;
- il réalise des sondages sur ces ouvrages ;

- puis « compare » les résultats de ces sondages entre eux et avec le résultat obtenu sur l'ouvrage de référence.

En cas d'incohérence, il doit réévaluer son hypothèse de similitude d'ouvrage.

Si un (des) prélèvement(s) est réalisé(s), au retour du résultat du laboratoire, l'opérateur de repérage recole le résultat du laboratoire et les informations recueillies au préalable.

- En cas d'incohérence, la zone de similitude d'ouvrage n'est pas automatiquement validée. L'opérateur doit réévaluer ses hypothèses
- En cas de cohérence, la zone envisagée comme présentant des similitudes d'ouvrage est validée.

NOTE Une ZPSO ne peut concerner au maximum qu'un seul composant de la construction. Exemple : « revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines et coffres ». En cas de présence d'un même matériau (exemple flocage) dans des composants distincts (exemple plafond et murs), l'opérateur de repérage définira autant de ZPSO que de type de composants.

4.5.34.4.3 Visite de reconnaissance

Pour chacune des missions, l'opérateur de repérage doit effectuer une visite de reconnaissance (qui peut précéder immédiatement l'inspection visuelle), afin :

- de vérifier que l'ensemble des locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage seront accessibles ;
- de définir les investigations approfondies à mettre en œuvre pour permettre l'inspection visuelle
- d'indiquer en conséquence au donneur d'ordre les moyens que celui-ci doit mettre à sa disposition.

NOTE Les investigations approfondies sont réalisées afin d'accéder aux éventuels matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Elles peuvent être programmées lors de la visite de reconnaissance ou au cours de l'inspection visuelle.

Les modalités et techniques de mise en œuvre des investigations approfondies sont détaillées dans l'Annexe B.

4.5.44.4.4 Inspection visuelle

L'opérateur de repérage

- examine les composants et parties de composants de la construction ;
- détermine ceux qui figurent à la fois dans le périmètre de repérage et sont inscrits dans le programme de repérage, en se référant au moins au contenu des colonnes I & II du Tableau A1 de l'Annexe A du présent document ;
- définit les investigations approfondies complémentaires à mettre en œuvre pour réaliser l'inspection visuelle ;
- réalise l'inspection visuelle des matériaux et produits constitutifs de ces composants et parties de composants ;
- identifie les matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante, notamment en se référant à l'Annexe A.
- recense les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Il se réfère au contenu des colonnes III et IV du Tableau A1 de l'Annexe A du présent document.

NOTE Les investigations approfondies peuvent être programmées lors de la visite de reconnaissance ou au cours de l'inspection visuelle.

Les modalités et techniques de mise en œuvre des investigations approfondies sont détaillées dans l'Annexe B.

4.5.54.4.5 Sondages

Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant, suite à une investigation approfondie, l'opérateur de repérage réalise des sondages sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Les sondages sont effectués dans les conditions décrites à l'Annexe A pour les composants ou parties de composants figurant dans le programme de repérage propre à chaque mission.

Pour permettre une parfaite traçabilité, et notamment dans les cas complexes, la localisation des sondages doit être matérialisée sur un plan ou tout support adapté (Cf. C.2.3 et D.6.2).

Les techniques à mettre en œuvre sont détaillées à l'Annexe C du présent document.

Dans le cadre d'une mission « Travaux, y compris Démolition », les sondages doivent être réalisés dans toutes les couches du matériau ou produit pouvant être affectées par les travaux projetés, en distinguant chaque couche rencontrée.

4.5.64.4.6 Prélèvements pour analyse des matériaux et des produits

Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant, suite à une investigation approfondie, et s'il ne dispose d'aucune information, l'opérateur de repérage peut réaliser selon l'Annexe A un ou des prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour établir la présence ou l'absence d'amiante. Ces prélèvements sont obligatoires pour la réalisation des repérages avant travaux et lorsque la réglementation ne permet pas de conclure à la présence ou l'absence d'amiante sur jugement d'expert.

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions de l'Annexe A.

Les prélèvements sont réalisés par l'opérateur de repérage, et transmis sous sa responsabilité pour analyse à un laboratoire selon les modalités définies à l'Annexe C. Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ceux qui en contiennent effectivement.

L'opérateur doit transmettre au laboratoire la fiche d'accompagnement des prélèvements conformément à l'Annexe C.

NOTE Le laboratoire d'analyse doit être accrédité Cofrac ou par un autre organisme d'accréditation membres des accords de reconnaissance européen (European Accreditation). ~~Dans ce cas, le laboratoire étranger doit respecter la réglementation française. Il est de la responsabilité de l'opérateur de repérage faisant appel à des laboratoires étrangers EA de vérifier, par exemple, à travers une attestation de conformité en langue française indiquant clairement son champ d'accréditation, que celui-ci respecte bien la réglementation française. Cette reconnaissance doit être jointe au rapport de repérage.~~

L'opérateur de repérage doit :

- dans le cas d'une mission «Démolition», effectuer les prélèvements sur toute l'épaisseur du matériau ou produit, de façon à ce que le laboratoire puisse réaliser une analyse couche par couche ;
- dans le cas d'une mission «Travaux», effectuer les prélèvements, de façon à ce que le laboratoire puisse réaliser une analyse couche par couche, sur toute ou partie de l'épaisseur du matériau ou produit en fonction du programme de travaux à effectuer ;
- dans le cadre d'une mission Vente, DTA, DA-PP, effectuer des prélèvements des matériaux et produits concernés, sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds ou au niveau de la couche accessible pour les autres types de matériaux et produits ;
 - dans tous les cas, indiquer la (ou les) couche(s) à analyser au laboratoire. Chaque couche doit être analysée séparément.

EXEMPLES

- dalle ou colle ou ragréage ;
- calorifugeage : composant 1 ou composant 2 ou enveloppe extérieure.

4.64.5 Transmission des prélèvements pour analyses

L'opérateur de repérage fait parvenir à un laboratoire d'analyses les prélèvements réalisés, identifiés par une fiche d'accompagnement.

À la réception des résultats d'analyse, il valide la cohérence des résultats. (voir C.5.3).

4.74.6 Conclusions quant à la présence ou l'absence d'amiante

En fonction des informations dont il dispose ou de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure :

- à la présence d'amiante à partir :
 - d'un résultat d'analyse du (ou des) prélèvement (s), s'il s'agit d'un matériau ou produit possédant une identification ;
 - de documents qu'il a consultés tels que DTA, CCTP, DOE... ;
 - du marquage présent sur certains produits (cf. note 2)
 - de son jugement personnel lorsque la réglementation le permet (cf. note 1) ;
- à l'absence d'amiante, à partir :
 - d'un résultat d'analyse du (ou des) prélèvement (s) ;
 - de documents qu'il a consultés tels que DTA, CCTP, DOE..., s'il s'agit d'un matériau ou produit possédant une identification ou s'il s'agit d'un matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante.

Dans les deux cas précédents, il motive sa décision.

NOTE 1 Dans le cas d'un repérage avant-vente ou d'un repérage visant à compléter ou constituer les dossiers techniques amiante, la réglementation Santé publique prévoit la possibilité de conclure au motif de « jugement personnel » de l'opérateur que pour les matériaux figurant sur la liste B de l'Annexe 13-9 du code de la santé publique.

NOTE 2 Certains produits, notamment en fibres-ciment, possèdent une identification permettant de savoir si la fibre utilisée était ou n'était pas de l'amiante : « NT » (sans amiante) ou « AT » (avec amiante) tel que défini en particulier par les normes européennes (exemple : EN 494, EN 492, EN 12467, etc.).

NOTE 3 Pour les missions DTA/DA-PP/vente, les matériaux et produits contenant de l'amiante appartenant au programme de repérage réglementaire font l'objet d'une évaluation de leur état de conservation selon des grilles définies réglementairement

5 Rapport de mission de repérage

À l'issue des différentes étapes de repérage in situ, l'opérateur de repérage établit un rapport de mission de repérage.

Lorsque la mission porte sur un ensemble bâti comportant plusieurs bâtiments, il est établi un rapport de mission de repérage par bâtiment. Dans les cas les plus simples concernant un bâtiment principal unique et ses dépendances ainsi qu'un nombre limité de composants ou parties de composants contenant de l'amiante, il peut être rédigé un rapport unique.

Les éléments constitutifs du rapport de mission de repérage et les éléments rédactionnels à prendre en compte sont définis en Annexe D.

Lorsque la mission confiée à l'opérateur de repérage consiste à compléter les repérages antérieurs exigés par la réglementation, le rapport de cette mission doit dresser la liste de tous les précédents rapports et préciser pour chacun d'entre eux les inspections visuelles, investigations approfondies, sondages, prélèvements, analyses et évaluations complémentaires réalisés.

Les conclusions du rapport de mission de repérage doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste et en particulier par le donneur d'ordre.

En cas de travaux ou d'interventions comportant un risque d'exposition à l'amiante, le rapport de mission de repérage doit permettre le marquage des matériaux, et des composants contenant de l'amiante.

Les résultats de chaque recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante effectuée par l'opérateur de repérage, doivent être consignés de manière exacte, claire, non ambiguë, objective, et conformément aux instructions particulières du présent document et aux documents référencés.

Quel que soit le type de mission, l'opérateur indique les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés et en fait état dans ses conclusions.

Exemple Dans le cas d'une porte fermée, l'opérateur doit demander expressément au donneur d'ordre de la faire ouvrir. Si le donneur d'ordre malgré cette demande ne donne pas suite, l'opérateur réitérera sa demande par le biais d'un pré-rapport.

En cas d'impossibilité d'achever sa mission dans sa totalité, l'opérateur de repérage se rapproche du donneur d'ordre pour lui en expliciter les causes et obtenir les moyens de poursuivre sa mission. Il peut rédiger un pré-rapport.

5.1 Pré rapport

Un pré rapport n'est envisageable que pour les missions « travaux » et « démolition », dans le cas d'une mission de repérage non achevée, du fait du donneur d'ordre.

5.1.1 Les investigations approfondies restant à réaliser par le donneur d'ordre

En cas d'inaccessibilité (besoins nacelle, échafaudage...) ou d'obligation d'investigations destructives qu'il ne peut réaliser, l'opérateur de repérage précise dans son pré-rapport les interventions que doit faire réaliser le donneur d'ordre ou les moyens à mettre en place.

5.1.2 Défaut d'accessibilité

Lorsque des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants restent inaccessibles, l'opérateur de repérage en informe le donneur d'ordre et lui demande par écrit de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir y accéder. Si au moment de la rédaction du pré-rapport le donneur d'ordre n'a toujours pas résolu ce problème, l'opérateur de repérage doit l'indiquer et définir les actions précises à entreprendre pour que la mission puisse s'achever.

Quel que soit le type de mission, l'opérateur indique les locaux, parties de locaux, composants, parties de composants, qui n'ont pu être inspectés et en fait état.

Dans ce cas, un avertissement mentionne clairement qu'il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires.

En cas d'inaccessibilité, les moyens nécessaires seront mis à disposition par le donneur d'ordre.

NOTE Ces problèmes d'accessibilité doivent normalement être abordés dès le début de la mission.

5.1.3 Ce qui a été identifié

À ce stade, l'opérateur établit la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation.

Ce pré-rapport doit comporter les conditions de réalisation présentées au chapitre C.3, les résultats détaillés prévus au chapitre C.4 et les annexes prévues au chapitre C.5 du présent document.

5.2 Restitution du rapport

Le rapport de repérage peut faire l'objet d'une présentation au donneur d'ordre. Cette disposition est particulièrement recommandée pour les rapports avant travaux, y compris démolition, et devrait se faire, de préférence sur site, en présence du coordonnateur SPS et de la maîtrise d'œuvre.

NOTE : cette disposition est articulée avec celles des articles L 4531.1 et L 4532.7 du code du travail

Annexe A (normative)

Descriptif des sondages et prélèvements à effectuer pour les composants

Le Tableau A.1 de l'Annexe A constitue un support de travail utilisé :

- pour les missions Travaux, dès l'étape de démarche commerciale dans le but de pré-définir le programme de repérage sur la base des colonnes I et II (et le cas échéant selon les dispositions contractuelles, de cadrer la réalisation des sondages et le nombre de résultats d'analyses à fournir sur la base des colonnes IV à VI ;
- pour tous les types de missions, à chaque étape de la mission de repérage sur site, pour identifier les composants, parties de composants à rechercher et inspecter, et déterminer le nombre de sondages à réaliser et de résultats d'analyses à fournir.

Le Tableau A.1 présente la liste non exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (les matériaux et produits ne contenant pas d'amiante par nature ne sont pas pris en compte).

Les colonnes I et II du Tableau A1 correspondent aux composants et parties de composants à sélectionner dans le cadre du programme de repérage qui, dans certains cas, peut être défini par la réglementation.

Pour la mission travaux, la liste de « Composants de la construction » et de « Parties du composant à inspecter ou à sonder » du Tableau A.1 constitue la base pour déterminer le programme de repérage. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive.

La colonne III du Tableau A1 identifie parmi les parties de composants à inspecter ou à sonder, ceux qui relèvent de produits destinés à la construction et ceux qui relèvent de matériaux destinés à la construction. Pour les produits, une présomption d'identité existe, cette présomption est moins fréquente pour les matériaux ; exemple de matériau, plâtre, exemple de produit, dalles de sol.

Les colonnes IV et V « ZPSO continue » et « ZPSO discontinue » qui concernent les sondages, prescrivent un nombre minimum de sondages. **Colonne V mal comprise, à préciser !**

Les unités utilisées pour définir les sondages permettant de caractériser les ZPSO sont les suivantes :

- m² ;
- m (mètre linéaire) ;
- unité ou élément unitaire.

NOTE 1 Les ZPSO peuvent être continues ou discontinues.

NOTE 2 les tranches en m² ou ml indiquées dans les Tableaux A.1 et A.2 sont des ordres de grandeur. L'opérateur n'est pas tenu d'effectuer un mesurage précis avant de déterminer le nombre de sondages à réaliser et peut se baser sur des surfaces ou longueurs estimées.

Toutefois, l'opérateur ne devra pas surestimer le nombre de sondages en minorant volontairement les dimensions des parties ou tranches d'une même ZPSO.

La colonne VI « Résultat d'Analyse » précise l'obligation ou non pour l'opérateur de produire un (ou plusieurs) résultat(s) d'analyses pour étayer sa conclusion sur la présence ou l'absence d'amiante.

Deux critères existent :

- N : Non Obligatoire. L'opérateur décide de fournir ou non au moins un résultat d'analyse, voire d'effectuer ou non au moins un prélèvement en fonction des informations dont il dispose (DOE, DUOE, dossiers de sécurité des ascenseurs, repérages antérieurs, dossier de maintenance, marquages sur produits, marque et documents techniques...).
- O : Obligatoire. Au moins un résultat d'analyse est fourni pour statuer sur la présence ou l'absence d'amiante dans la partie de composant concernée.

Dans certains cas la représentativité de la présence ou de l'absence d'amiante dans un matériau ou produit peut ne pas être assurée par un seul rapport d'analyse (matériau ou produit contenant peu d'amiante, répartition hétérogène des fibres...). Pour ces cas, le chiffre (n) indique le nombre minimum de résultats d'analyse concordants à fournir pour conclure (pour les éléments unitaires, en cas d'élément unique, on pourra se limiter à un seul résultat).

Le résultat d'analyse peut être issu d'un rapport de mission antérieure, s'il est considéré probant par l'opérateur.

NOTE 1 Certains produits, notamment en fibres-ciment, possèdent une identification permettant de savoir si la fibre utilisée était ou n'était pas de l'amiante : « NT » (sans amiante) ou « AT » (avec amiante) tel que défini en particulier par les normes européennes (exemple : EN 494, EN 492, EN 12467, etc.).

Tableau A.1 (1 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités					
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	P	1 sondage par tranche de 500 m ² jusqu'à 1 000 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Plaques en matériaux bitumineux	P			O
	Revêtements anti condensation sous bac acier	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 1 000 m ² au-delà		O (2)
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibro ciment	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O
	Ardoises en fibro ciment	P			N
	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	P	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		O
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Conduits d'eaux pluviales	P			N
	Garnissage des joints de dilatation	M	1 sondage sur chaque élément par ZPSO	1 sondage sur chaque élément par partie de ZPSO	O
	Joints de dilatation	M			O (2)
	Couvre-joints	P			N
	Tresses d'étanchéité à l'air	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O
	Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, <u>costières</u> ...)	P			N
	Jonctions bitumineuses	M			O
	Solins en fibre ciment	P			N
Colle des solins en fibre ciment	M	O			

Tableau A.1 (2 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
Éléments sous toiture	Pares-vapeur, paires pluie	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Isolants fibreux en sous toiture	P			N
	Flocages, enduits projetés	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		O
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi indépendance, paires-vapeur	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O (2)
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...)	P			O (2)
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		O (2)
	Colles, produits d'accrochage	M			O (2)
Fenêtres de toit, lanternaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...)	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O (2)
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature	M			O (2)
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P			N
2 - Parois verticales extérieures et Façades					
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Ardoises composites hors fibro ciment	P			O
	Ardoises en fibro ciment	P			1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà
	Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO		O
	Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures)	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO		N
Peintures des bardages métalliques	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	O		
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Flocages, enduits projetés	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O
	Carton-amiante	M			O

Tableau A.1 (3 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Revêtements plastiques épais (RPE)	M			0 (2)
	Revêtements lissés ou talochés	M			0 (2)
	Peintures sur béton	M			0 (2)
	Enduits pelliculaires de lissage/débullage	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà (Quid des jonctions poteau poutre en façade?)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Colles et joints (faïence, pate de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire	P	1 sondage supplémentaire par tranche de 300m ² au-delà		
	Garnissage des joints de dilatation	M	1 sondage sur chaque élément par ZPSO	1 sondage sur chaque élément par partie de ZPSO	0
	Joints de dilatation	M			0 (2)
	Couvre-joints	P			N
Appuis de fenêtres en fibres-ciment	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N	
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	P			0 (2)
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P			N
	Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres...)	P			N
	Peintures décoratives	M			0
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Conduits d'eaux (pluviales et usées)	P			N
	Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches	P			N

Tableau A.1 (4 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
3 - Parois verticales intérieures					
Murs et cloisons maçonnés	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		0 (2)
	Enduits de ragréage, débullage, lissage	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions murs/plancher, arêtes...)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions murs/plancher, arêtes...)	0 (2)
	Joint de dilatation, d'assemblage, joint coupe-feu	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0
	Fourreaux (carton, fibres-ciment...)	P			N
Poteaux	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs	0 (2)
	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs		0 (2)
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions poteaux/poutres, arêtes...)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions poteaux/poutres, arêtes...)	0 (2)
	Joint de dilatation, d'assemblage avec poutraison	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0
	Entourages de poteau (carton-amianté, fibres-ciment, matériaux sandwich), coffrages perdus	P	Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs	Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs	N

Tableau A.1 (5 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées en fibres-ciment	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Flocages	M			0 (2)
	Plots de colle fixant les cloisons au mur	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300m ² au-delà		0 (2)
	Bandes et enduits de jointoiement des plaques de plâtre,	M			0 (2)
	Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac	M			N
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
Gaines et coffres verticaux	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés)	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		0 (2)
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débouillage, lissage)	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions parois/plancher arêtes...)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions parois/plancher arêtes...)	0 (2)
	Bandes et enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné,	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	0 (2)
	Panneaux (fibres-ciment, ...)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	P			N
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris ocululus, et sur serrurerie)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakelite	P			N
	Isolants intérieurs des portes	P			N
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment	P			N
	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	M			0 (2)
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...)	M			0 (2)
	Revêtements bitumineux	M			0 (2)
	Peintures intumescentes	M			0 (2)
ragréages	M	0 (2)			

Tableau A.1 (6 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse	
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue		
1	2	3	4	5	6	
4 - Plafonds et faux plafonds						
Plafonds	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O(2)	
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		O(2)	
	Panneaux collés vissés ou cloués	P			N	
	Cales de ferrailage	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N	
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)	P			N	
	Bandes calicot	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O	
	Enduits de jointoiment et plots de colle des plaques de plâtre,	M	De 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO,		O	
	Sous couches des tissus muraux	P			N	
	Peintures intumescentes	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO		O	
	Revêtements bitumineux	M			O	
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)	M	1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		O	
	Résines	M			O	
Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage	M		O(2)			
Poutres et charpentes	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà		1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O(2)
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M				O(2)
	Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich)	P				N
	Peintures intumescentes	M	O			
	Revêtements bitumineux	M	O			
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)	M	O			
Jonctions avec la façade, calfeutremments, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O		
Gaines et coffres horizontaux	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O(2)	
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M			O(2)	
	Bandes calicot	P			O	
	Enduits de jointoiment des plaques de plâtre cartonné,	M	O			
	Panneaux (fibres-ciment, ...)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type		N	
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	M			O	

Tableau A.1 (7 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	N
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux	P			O
	Pares vapeur	P			N
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	P			N
	Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)	P			N
Suspentes et contrevents	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m ² jusqu'à 300 m ² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m ² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O(2)
	Protections en plâtre	M			O
	Peintures intumescentes	M			O
5 - Planchers et planchers techniques					
Revêtements de sols	Dalles de sol		1 sondage par 500 m ² jusqu'à 1 000 m ² - 1 sondage par 1 000 m ² au-delà	1 sondage dans chaque partie de zone < 500 m ²	O
	Nez de marche				N
	Dalles moquettes avec entrecoche noire				N
	Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples				N
	Colles bitumineuses		1 sondage par 500 m ² jusqu'à 1 000 m ² - 1 sondage par 1 000 m ² au-delà	1 sondage dans chaque partie de zone < 500 m ²	O
	Colles non bitumineuses				N
	Moquette				N
	Sols coulés à base ciment (terrazolith...)				N
	Peintures de sol				O
	Ragréages				O
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage				O
	Flocages				O
	Revêtements de sols sportifs				N
	Joints de dilatation et d'assemblage				N
	Joints de cantonnement sur faux planchers				N
	Cales de ferrailage				N
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite),				N
	Remplissage d'entrevous (bourre en vrac, vermiculite...)				N
	Enduit de cuvelage				O
Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment				N	

Tableau A.1 (8 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
6 - Conduits et accessoires intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...)	M	1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre par ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	au moins 1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre et chaque partie de ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	N
	Matelas	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	N
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage	M	1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre par ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	au moins 1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre et chaque partie de ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	N
	Jointes entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides	M	1 sondage à chaque circuit	au moins 1 sondage à chaque circuit	N
	Rubans adhésifs	P			N
	Mastics	M			O
	Conduits en fibres-ciment, manchons	P	1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	N
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)	p			O
Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu	P	1 sondage sur chaque type de câble	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	O	
Clapets / volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints)	P	1 sondage sur chaque type de clapet ou volet	1 sondage sur chaque type de clapet ou volet	N
	Volets coupe-feu y compris ossature	p			N
	Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu	M	au moins 1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre	au moins 1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre et chaque partie de ZPSO	N
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment	P	1 sondage sur chaque colonne	1 sondage sur chaque colonne	N
	Joints d'étanchéité des trappes	M			N

Tableau A.1 (9 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques					
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières				N
	Panneaux des cloisons palières				N
parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...)		-	-	N
	Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre)			-	O
	Isolants		-	-	N
	Colles		-	-	N
	Joints		-	-	N
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs				N
	Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits...				N
	Tresses				O
	Joints plats				N
8 - Équipements divers et accessoires					
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes,	Flocages	M	1 sondage sur chaque type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	O
	Bourres	M			N
	Tresses	M			O
	Calorifugeages	M			N
	Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	M			N
	Peintures anti condensation	M			O
	Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques	P			N
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés	P	1 sondage sur chaque type	1 sondage sur chaque type	O
	Tresses des diffuseurs	M			O
fusibles à broche	Carton, tresse	P			N
canalisations électriques préfabriquées	Isolants	P			N
Coffres-forts	Portes et parois	P			N
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses antivibratiles	P			O
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment	P			N

Tableau A.1 (10 sur 10)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse
Composants de la construction	Parties de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit			
			ZPSO continue	ZPSO discontinue	
1	2	3	4	5	6
9 - Fondations et soubassements					
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés				0
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation				0
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie				N
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers					
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment				N
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes				0
Espaces sportifs	Revêtements de sols				N
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)				N
<p>N : Non Obligatoire. L'opérateur décide de fournir ou non au moins un résultat d'analyse, voire d'effectuer ou non au moins un prélèvement en fonction des informations dont il dispose ou de sa connaissance des matériaux et produits identifiés.</p> <p>0 : Obligatoire. Au moins un résultat d'analyse est fourni pour statuer sur la présence ou l'absence d'amiante dans la partie de composant concernée.</p>					

Annexe B (normative)

Modalités et Techniques à mettre en œuvre pour les Investigations approfondies

B.1 Préambule

La mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend différentes étapes consécutives.

À chacune des étapes, l'opérateur doit envisager d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour mener à bien sa mission, tout en respectant son plan d'intervention dans lequel il aura intégré les informations et les contraintes fournies par le donneur d'ordre à l'issue de sa visite de reconnaissance.

B.2 Modalités de réalisation des investigations approfondies

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A.

L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties de composants de la construction à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent si nécessaire respecter le cadre juridique prévus aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

NOTE 1 Les investigations approfondies destructives peuvent être réalisées par une entreprise de travaux sur commande du donneur d'ordre à partir des indications précises données par l'opérateur de repérage. La présence de l'opérateur de repérage est recommandée.

NOTE 2 Les éventuelles réparations, remises en état ou ajouts de matériau nécessaires suite à la réalisation d'investigations approfondies destructives sont à la charge du donneur d'ordre, sauf dispositions contractuelles particulières.

Dans certains cas ces réparations, remises en état ou ajouts de matériaux peuvent ne pas être réalisés (cas par exemple d'immeuble à démolir)

NOTE 3 En ce qui concerne les missions Vente, DTA, DA-PP et location, il n'y a pas lieu, conformément à la réglementation, de réaliser des investigations destructives.

B.3 Techniques d'investigations approfondies

B.3.1 Objectif de l'investigation approfondie

Pour mener à bien l'inspection visuelle, il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies ayant pour objectif :

- d'accéder pleinement à la partie de composant de la construction concernée par le repérage ;
- de visiter des volumes inaccessibles pour constater la présence ou l'absence de composants de la construction.

Selon la mission l'opérateur peut :

- soit réaliser lui-même des actions simples comme des démontages ou déposes de parties de composant ;
- soit prescrire des actions nécessaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de composants ou parties de composants comme la mise à disposition d'une nacelle, la création d'une ouverture dans une gaine maçonnée, la présence d'un technicien habilité pour visiter une gaine d'ascenseur.

B.3.2 Procédure d'intervention

L'opérateur est seul responsable de la procédure d'intervention retenue et pratiquée. Dans le cas où les investigations approfondies nécessitent l'intervention d'un tiers (entreprise de travaux ou de maintenance), le donneur d'ordre informe les intervenants du risque de présence d'amiante.

La procédure d'intervention doit être adaptée au but de l'investigation approfondie. L'opérateur ne doit pas limiter son intervention à un simple contrôle visuel, ni réduire son programme de repérage. Aussi, il doit prescrire ou mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Annexe C **(normative)**

Techniques à utiliser pour les sondages, prélèvements, analyses

C.1 Préambule

La mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend différentes étapes consécutives.

À chacune des étapes, l'opérateur doit envisager d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour mener à bien sa mission, tout en respectant son plan d'intervention dans lequel il aura intégré les informations et les contraintes fournies par le donneur d'ordre à l'issue de sa visite de reconnaissance.

C.2 Techniques de sondages

C.2.1 Généralités

Le sondage doit permettre de s'assurer que des matériaux ou produits sont semblables, notamment dans le but de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrages.

L'opérateur doit recourir à tout moyen pour catégoriser sans ambiguïté le matériau ou produit concerné.

Une brumisation ou une imprégnation des matériaux ou produits à sonder est éventuellement pratiquée à l'endroit du sondage. Le secteur où a été effectué le sondage est stabilisé après intervention.

Pour les sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et en élimine les débris résultant de son intervention.

NOTE Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

C.2.2 Matériel de sondage

Il s'agit de tous les matériels permettant à l'opérateur de mener un sondage. Un matériel de sondage permet d'aider l'opérateur dans sa comparaison de matériaux ou de produits, notamment en vue de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Exemple de matériel de sondage en plus d'un examen visuel, (liste non exhaustive) utilisé dans les limites d'utilisation de cet instrument préconisées par le constructeur ou le distributeur, et les règles de l'art :

- instrument mesurant les dimensions ;
- instrument mesurant les caractéristiques des produits ou matériaux, (composition chimique, propriétés physiques,...).

NOTE 1 Parmi les procédés de mesure de la composition chimique : spectromètre portable infra-rouge, Raman, S.P.I.L, ...

NOTE 2 Un matériel de sondage ne peut pas apporter l'information sur la connaissance de la présence ou de l'absence d'amiante. Le résultat d'un sondage ne peut donc en aucun cas être considéré comme une analyse réglementaire pour la recherche d'amiante et s'y substituer.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages doivent être dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, il faut prévoir un processus de nettoyage de la totalité de l'outil (y compris le porte-lame) car une contamination d'un matériau à un autre peut se faire très facilement.

C.2.3 Traçabilité

Pour permettre une parfaite traçabilité, et notamment dans les cas complexes, la localisation des sondages doit être matérialisée sur un plan ou tout support adapté.

En cas d'accord spécifique entre le Donneur d'Ordre et l'Opérateur de repérage, les sondages peuvent également faire l'objet d'une signalisation in situ par la pose d'une marque ou d'une étiquette permettant le recoupement ultérieur des données. Ils peuvent également faire l'objet d'un reportage photographique permettant de situer l'environnement proche du sondage.

C.3 Techniques de prélèvements

C.3.1 Généralités

Le prélèvement est effectué dans le respect de l'Annexe A, des prescriptions réglementaires en vigueur et dans des conditions conduisant à une pollution des lieux la plus réduite possible.

Le prélèvement doit concerner tout ou partie de l'épaisseur des matériaux selon les prescriptions du 4.4.6. et de l'Annexe A.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Par exemple, les instruments à rotation rapide sont à proscrire sauf impossibilité technique. Il peut être utile de recourir à des procédés d'aspiration.

Une brumisation des matériaux ou produits à prélever par de l'eau est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement. Le secteur où a été effectué le prélèvement est stabilisé après intervention.

À l'issue du prélèvement, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

NOTE 1 Il est conseillé d'utiliser de l'eau car certains produits d'imprégnation peuvent modifier les caractéristiques des fibres d'amiante et perturber les analyses. En cas d'utilisation desdits produits, il est demandé d'en informer le laboratoire par le biais de la fiche d'accompagnement.

NOTE 2 Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

Pour chacun des prélèvements, il est utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les prélèvements doivent être dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, il faut prévoir un processus de nettoyage de la totalité de l'outil (y compris le porte-lame) car une contamination d'un matériau à un autre peut se faire très facilement.

C.3.2 Quantité prélevée

Chaque couche de l'échantillon doit être suffisante pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse.

Dans le cas de matériaux associés ou adjacents (exemple : dalle + colle + ragréage), chaque matériau ou produit est, dans la mesure du possible, conditionné séparément lors de l'échantillonnage sur site pour éviter les risques de contamination et prélevé en quantité suffisante pour chacun des constituants.

C.3.3 Conditionnement et acheminement

Le conditionnement par prélèvement et sous double emballage étanche à l'air (sacs plastifiés ou tubes fermés) est réalisé sur site. Le transport des échantillons doit être réalisé en conformité avec la réglementation.

C.3.4 Traçabilité

L'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur le schéma de repérage.

C.3.5 Déchets

L'élimination des équipements de protection individuelle, du matériel de nettoyage et de tout autre déchet issu du repérage doit être réalisée en conformité avec la réglementation.

C.4 Analyses en laboratoire

C.4.1 Généralités

Conformément aux prescriptions du Tableau A.1 de l'Annexe A, et en fonction de sa stratégie d'échantillonnage, l'opérateur choisit les échantillons à envoyer à un laboratoire qui pratiquera des analyses sous accréditation COFRAC ou équivalent.

Les prélèvements sont analysés sous accréditation avec séparation des couches par un laboratoire accrédité par le Comité d'Accréditation Français ou par tout autre organisme signataire de l'accord multilatéral dénommé « European Cooperation for accreditation of laboratories » (EA).

Dans ce cas, le laboratoire étranger doit respecter la réglementation française. Il est de la responsabilité de l'opérateur de repérage faisant appel à des laboratoires étrangers EA de vérifier, par exemple, à travers une attestation de conformité en langue française indiquant clairement son champ d'accréditation, que celui-ci respecte bien la réglementation française. Cette reconnaissance doit être jointe au rapport de repérage.

C.4.2 Fiche d'accompagnement

La fiche d'accompagnement transmise au laboratoire est conçue comme un document de liaison entre l'opérateur de repérage et l'analyste. La fiche d'accompagnement dépend des exigences de la réglementation. Elle comprend au minimum les informations suivantes :

- référence au présent document ;
- le nombre total d'échantillons livrés ;
- la liste des échantillons identifiés individuellement par un code alphanumérique ;
- le numéro du dossier ou le numéro de la commande ;
- le nom et adresse du demandeur de l'analyse et de l'auteur du prélèvement ;
- la date du prélèvement et la date de l'envoi ;

- le type et l'aspect du matériau ou produit prélevé ;
- lorsque l'échantillon contient un matériau multicouche, la définition du matériau (texture, couleur) ainsi que sa description par couche, ainsi que le nombre de couches du matériau ou produit à analyser ;
- le cas échéant, la nature du produit utilisé pour la brumisation ;
- information au laboratoire en cas de risque de pollution surfacique constaté.

C.4.3 Vérification des rapports d'essais de laboratoires

L'opérateur de repérage vérifie dans un premier temps :

- que chaque analyse de couche a été réalisée sous accréditation ;

NOTE 1 Chaque analyse de prélèvement non réalisée par couche doit être justifiée par le laboratoire.

- la cohérence entre la description de l'échantillon présentée dans le rapport du laboratoire et les informations en sa possession relatives au prélèvement ;
- le nombre de résultats par rapport au nombre d'échantillons et de couches suivant la demande de l'opérateur de repérage ;
- dans le cas des couches déclarées comme non fibreuses par le laboratoire, si les résultats de la recherche d'amiante en microscopie optique sont négatifs, que le laboratoire a procédé à une analyse complémentaire en microscopie électronique. Le choix de la méthode reste de la responsabilité du laboratoire ;
- la présence de réserves formulées par le laboratoire suite à des travaux d'essai non conformes.

L'opérateur de repérage vérifie la cohérence entre les résultats fournis par le laboratoire et les informations recueillies lors des étapes préalables de la mission de repérage. En cas de doute, il procède à des investigations complémentaires.

Annexe D (normative)

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Chaque rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être organisé selon la structure suivante :

D.1 Informations générales

Tout rapport, y compris ses annexes, comporte une identification unique (tel que le numéro de série) et, sur chaque page, une indication permettant d'assurer que la page est reconnue comme faisant partie du rapport de repérage, avec une indication claire de la fin de ce rapport ou de cette partie de rapport.

Lorsqu'il est nécessaire d'émettre un nouveau rapport de mission de repérage complet, celui-ci doit comporter une identification unique et faire mention de l'original qu'il remplace.

D.1.1 Éléments figurant en page de garde

- Un titre indiquant la nature du rapport* :

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti ;
- avant démolition d'un immeuble bâti ;
- pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti ;
- à intégrer au dossier technique amiante ;
- à intégrer au dossier amiante parties privatives ;

NOTE 1 Si la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante n'est pas achevée, il convient de rédiger un «pré-rapport» et non un «rapport». (Chapitre D.1.3)

- le nom, prénom, fonction et compétence du (ou des) signataire(s) du rapport et de (ou des) l'opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage* ;
- la date d'émission du rapport de mission de repérage* ;
- le nom et l'adresse du propriétaire et le nom et l'adresse du donneur d'ordre si celui-ci n'est pas le propriétaire ;
- l'identification et la situation de l'immeuble bâti visité : adresse exacte, nom du bâtiment (exemple : immeuble bâti «A»)* ;
- la référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre (voir chapitre D.1.3)* ;
- une référence à la présente norme NF X 46-020.

NOTE 2 Il est recommandé d'insérer un avertissement spécifiant que le rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

NOTE 3 Tous les éléments marqués d'un «*» sont les éléments indispensables que doit contenir la page de couverture. Les autres éléments peuvent être énumérés sur une page différente.

D.1.2 Sommaire du rapport

Le rapport doit comprendre un sommaire prenant en compte la totalité des annexes (conformément à C.5).

D.1.3 Programme de travaux du donneur d'ordre

L'opérateur doit indiquer la référence précise du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre et en faire une description succincte dans son rapport.

D.1.4 Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur

En fonction du programme de travaux défini par le donneur d'ordre, l'opérateur doit définir :

- les locaux et parties d'immeubles concernées ;
- la liste des composants et parties de composants à inspecter.

D.2 Les conclusions du rapport

Les conclusions du rapport de mission de repérage doivent être exprimées selon l'une ou plusieurs des formules suivantes :

- a) « Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante » ;
- b) « Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante** ».

Établir alors la liste des matériaux et produits contenant effectivement de l'amiante et leur localisation.

Dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'un ouvrage ou composants de la construction ne sont pas accessibles.

L'opérateur doit indiquer les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Exemple Réseaux enterrés tels que : eaux pluviales, eaux usées en fibres-ciment.

D.3 Le pré-rapport

Les conclusions du pré-rapport de mission de repérage sont exprimées selon l'une ou plusieurs des formules précédemment citées en ajoutant au préalable la conclusion suivante :

«L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques» ;

- a) « Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante » ;
- b) « Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante** » ;

Établir alors la liste des matériaux et produits contenant effectivement de l'amiante et leur localisation.

c) « des investigations approfondies doivent être réalisées par le donneur d'ordre »

Lister les points précis où doivent être réalisées les investigations (nombre, emplacement...) et les reporter sur plans ou schémas.

d) « des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre »

Localiser les zones non accessibles

Selon les éléments en sa possession, l'opérateur de repérage indique dans son pré-rapport le type de MPCA que l'on risque de découvrir.

NOTE Ouverture d'un plafond staff dans un hall d'entrée pour vérifier la présence d'un flocage ou d'une canalisation d'eau glacée avec enveloppe bitumineuse : suivant les cas, les mesures à prendre par l'entreprise ne seront pas les mêmes.

D.4 Conditions de réalisation du repérage

Le rapport ou le pré-rapport de mission de repérage précise :

- la ou les date(s) de visite sur site ;
- les écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la présente norme, et la justification de cet écart ;
- une information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser des investigations approfondies etc.

À cet endroit, l'opérateur de repérage indique notamment :

- les motifs qui ont pu conduire à réduire ou augmenter le nombre de prélèvements tel qu'indiqué en Annexe A pour chacun des matériaux et produits repérés ;
- les informations sur toutes les conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) ;
- les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.).

D.5 Résultats du repérage

Résultats détaillés du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en fonction du type de mission et des spécifications de l'Annexe A :

- la liste des matériaux et produits figurant au programme de repérage qui par nature ne contiennent pas d'amiante ;
- la liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels l'opérateur de repérage aura conclu à l'absence d'amiante et le critère ayant permis de conclure ;
- la liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels l'opérateur de repérage aura conclu à la présence d'amiante, le critère ayant permis de conclure et le cas échéant

suivant les dispositions réglementaires le résultat de l'évaluation de l'état de conservation accompagner de sa conclusion.

Pour les missions DTA/DA-PP/vente et location, l'opérateur de repérage indique dans les conclusions du rapport les conclusions et recommandations/obligations associées aux résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

D.6 Annexes au rapport

D.6.1 Fiches d'identification et de cotation des composants ou parties de composants

Elle comprend :

- le cas échéant, la date des prélèvements ;
- l'identification non ambiguë du matériau ou du produit échantillonné : nom du fabricant lorsque celui-ci peut être connu, modèle ou type de désignation et, le cas échéant, numéro de série (exemple : porte coupe-feu) ;
- la localisation des prélèvements, avec croquis ou photographies ;
- les conclusions réglementaires pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante : état de conservation (1, 2 ou 3) ; le cas échéant, résultat des mesures d'empoussièremment.

Lorsque des avis et interprétations sont donnés, l'opérateur de repérage doit formuler par écrit les bases sur lesquelles reposent les avis et interprétations émis. Ces avis et interprétations doivent être clairement signalés comme tels dans le rapport.

D.6.2 Plans et croquis

En annexe du rapport de mission de repérage et selon le contenu de sa mission, l'opérateur de repérage dresse une (des) planche(s) de plans ou croquis indiquant la situation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'opérateur de repérage utilise le matériel graphique qui lui semble le plus approprié en fonction de la complexité de la description et de la représentation à effectuer (couleurs, trames, signes, photos, logotypes) dont la signification est présentée en légende sur chaque page où il est utilisé.

Si les documents sont réalisés en couleur, la compréhension des informations des croquis devra être maintenue même lorsque le document sera reproduit en noir et blanc.

Chaque planche comporte les indications suivantes :

- a) informations à porter dans le cartouche de la planche de plan ou croquis :
 - le titre de la planche : « planche de repérage technique » ou « planche de repérage usuel » (voir NOTE 2) ;
 - numéro de dossier, numérotation de planche (1/x) si nécessaire ;
 - toute information permettant de localiser précisément la zone de repérage considérée : adresse, étage, niveau, site, local, etc. ;
 - un indice permettant de suivre l'historique de révision, si nécessaire ;
 - l'origine du plan : auteur du plan, organisme ;

- type de dessin : plan ou élévation ;
- repérage de l'immeuble bâti concerné ou des parties d'immeuble bâti concernées sur un plan de masse de l'immeuble bâti (exemple de source à utiliser : plan cadastral) ;

NOTE 1 Attention à ne pas utiliser de dénomination « usuelle » des locaux, car ces dénominations sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

EXEMPLE 1 Éviter d'indiquer : « classe de Mlle Dupont ».

Il peut être utile de penser à créer un système de codification des pièces ou zones à différencier en pensant que certaines « cellules » pourront fusionner ou bien être fractionnées.

EXEMPLE 2 N-1.B.5 = sous-sol N-1, zone B, cellule n° 5.

NOTE 2 Pour le donneur d'ordre, au moment où le repérage est exécuté, il peut être fait appel en sus à une localisation objective à la dénomination usuelle.

EXEMPLE 3 « Salle des professeurs » ou « lingerie ».

Ce qui impose un titre générique à la planche différent selon qu'elle mentionne des indications techniques (planche de repérage technique) destinées aux professionnels et lisibles par eux, ou des données usuelles attendues par les usagers de l'immeuble bâti (planche de repérage usuel).

b) indication des zones :

Porter sur le plan (ou croquis) :

- le cloisonnement ;
- le périmètre de chaque zone relative à un type de produit ou matériau et le cloisonnement ;
- le nom de chaque local visité (conformément à la liste des locaux visités) ;
- si possible, les locaux et parties de locaux non visités ;

c) identification des matériaux et des produits contenant de l'amiante :

L'identification du matériau doit être faite de manière unique dans tout le rapport (correspondance sans ambiguïté entre légende du plan ou croquis et liste des matériaux et produits contenant de l'amiante), et les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels l'opérateur n'a pu conclure à la présence ou à l'absence d'amiante.

NOTE 3 Il peut être joint, le cas échéant, une ou plusieurs photos :

- soit en surimpression sur le plan ou croquis avec lien explicite entre chaque photo et le plan ou croquis ;
- soit associées dans un dossier de repérage photographique, reprenant les mêmes codifications.

d) localisation des sondages

e) localisation des prélèvements :

Dissocier les sondages des prélèvements ;

NOTE 4 Il peut être joint, le cas échéant, une photo associée dans un dossier de repérage photographique, reprenant les mêmes codifications

f) « état » (ou indication de présence d'amiante) :

Pour chaque matériau ou produit figurant dans le programme de repérage, le plan ou croquis, ou sa légende, doit permettre d'identifier s'il contient de l'amiante, ou s'il est susceptible d'en contenir et le cas échéant si il n'en contient pas.

EXEMPLE 4 Le plan peut comporter les informations suivantes qualifiant les produits ou matériaux repérés correspondants aux sondages ou prélèvements effectués :

- susceptible de contenir de l'amiante et/ou le symbole **a** ? ;
- contenant de l'amiante et/ou le symbole **A** ;
- sans amiante et/ou le symbole **N** ;

g) légende du plan ou croquis.

Lorsque des signes graphiques sont portés sur les plans (ou croquis), ils doivent être communs à l'ensemble des plans (ou des croquis).

Soit l'ensemble des signes utilisés est rassemblé dans un tableau récapitulatif joint en tête de la liasse de plans et croquis, soit chacun des signes est traduit en clair sur chacune des pages où il est utilisé.

D.6.3 Rapports d'essais de laboratoire

La copie des rapports d'essais de laboratoire comprenant les résultats d'analyse des prélèvements fournis par les laboratoires doit être annexée au rapport de repérage.

D.6.4 Autres documents

Il convient d'annexer au rapport de mission toutes les justifications relatives à l'assurance et aux compétences de l'opérateur de repérage :

- assurance : contrat ou références du contrat responsabilité civile professionnelle de l'organisme ;
- compétences : N° de certificat de l'opérateur, date d'échéance et organisme certificateur, si la réglementation l'impose.

L'opérateur de repérage doit joindre à son rapport, dans leur intégralité, tous autres documents utiles à la compréhension de son rapport ou le complétant.

EXEMPLES

- document issu du dossier de construction indiquant l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante ;
- rapports de mission de repérage ;
- notes descriptives des travaux de confinement ou de retrait de produits ou matériaux amiantins ;
- liste exhaustive des autres documents fournis par le donneur d'ordre à l'occasion de la mission qui ne seraient pas repris en fac-similé.

Annexe E **(informative)**

Modèle de rapport de mission de repérage avant travaux

Annexe à supprimer ? Il est difficile d'inclure une annexe informative dans un document appelé par la réglementation

AVERTISSEMENT

L'Annexe « E » de la norme NF X 46-020 présente un modèle de Rapport de Mission de Repérage avant travaux.

Ce modèle se veut respectueux des consignes exposées dans l'Annexe D de la norme et des indications figurant dans le corps de la norme.

Ce modèle est illustré par des exemples permettant de concrétiser la rédaction d'un rapport de mission de repérage.

Les exemples choisis sont illustratifs et adaptés à chaque chapitre ou paragraphe.

Ils ne constituent pas pour autant un exemple cohérent de rapport.

Cette annexe comporte des « nota bene » (NB) dit rédactionnels, qui commentent la proposition de format, de mise en page d'un élément devant figurer au rapport.

Les NB rédactionnels et les exemples illustratifs sont en police italique

(PAGE DE COUVERTURE)

{LOGO OPÉRATEUR}		{LOGO DONNEUR D'ORDRE}
-----------------------------	--	-----------------------------------

**Rapport de mission de repérage
des matériaux et produits contenant de l'amiante
avant la réalisation de travaux**

RAPPORT N° XXXXXXXX DU JJ/MM/AAAA

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE :

{DÉNOMINATION}

{ADRESSE}

BÂTIMENT OU INSTALLATION CONCERNÉE

{COMPLÉMENT D'ADRESSE}

PHOTO / ILLUSTRATION

PROGRAMME DE TRAVAUX CONCERNÉ

{Référence fournie par le DO ou renvoi vers § concerné}

(PAGE DE GARDE)

<p>Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux</p>
--

Références réglementaires : La mission est effectuée en application de l'article L 4531-1 et R 4412-97, du code du travail

Conforme au modèle de rapport proposé en annexe « E » de la norme NF X 46-020 de XXXXX 2016

<p>(option)</p> <p>PHOTO du BÂTIMENT concerné</p>	<p>(option)</p> <p>EXTRAIT DE PLAN DE LOCALISATION</p>
Numéro de rapport	XXXXXXXXXX
Propriétaire	
Donneur d'ordre	
Adresse de l'immeuble	
Bâtiment ou installation	
Date de la commande	XX/XX/2015
Date d'émission du rapport de repérage	XX/XX/2015
Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre	

Signataire(s) du rapport	Opérateur(s) de repérage
Nom, prénom, fonction, compétence	Nom, prénom, fonction, compétence
LE JJ/MM/AAAA	LE JJ/MM/AAAA

NOTE En cas d'opérateur ayant le statut de travailleur indépendant exerçant seul la mission, le rapport peut ne contenir qu'une seule signature.

CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.	<input type="checkbox"/>
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	<input type="checkbox"/>

NOTE En fonction des résultats du repérage, l'opérateur ne doit cocher qu'une seule case.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Matériaux ou produits		Localisation	
Référence :	Désignation	Désignation	Référence :
DALLE N°1	Ex : dalle de sol 30*30 rouge	« Chambre »,	Ch1
DAL-002	Ex : dalle de sol 30*30 bleue	Ensemble des chambres	ZPSO-01

NB Pour localiser une zone de matériau ou produit, l'opérateur peut recourir à une terminologie usuelle ou un code alpha numérique

EXCLUSIONS

Locaux, Parties de locaux ou Parties d'immeuble bâti non accessibles	Investigations approfondies complémentaires à réaliser entre les différentes étapes de travaux
Ex : Cave	Faire sauter le cadenas
Ex : Toiture terrasse de l'appentis	Prévoir un échafaudage adapté ou une nacelle
Ex : vide de construction en pignon sud	Faire réaliser un trou d'homme permettant l'accès d'un opérateur

Composants et parties de composants non accessibles	Investigations approfondies complémentaires à réaliser entre les différentes étapes de travaux
Ex : Peinture décorative de type D5	Autoriser des investigations approfondies destructives en salle de réunion

SOMMAIRE

Pages ?

1 - La mission

- 1.1 - Objet de la mission
- 1.2 - Identification complète des différents intervenants et parties prenantes
- 1.3 - Identification complète de l'immeuble concerné
- 1.4 - Identification du Bâtiment concerné

2 - Programme de Travaux

3 - Cadre de la mission de repérage

- 3.1 - Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés
 - 3.1.1 - Parties d'immeuble concernées par la mission (autres que locaux intérieurs)
 - 3.1.2 - Locaux à visiter (dénomination des volumes intérieurs)
 - 3.1.3 - Locaux exclus d'office du périmètre de repérage
- 3.2 - Programme de repérage en fonction du programme de travaux
 - 3.2.1 - Type de Composants concernés : construction (A1) ou installations industrielles(A2)
 - 3.2.2 - Liste de Composants ou de Parties de composant exclus du programme de repérage

4 - Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 - Date(s) de Visite(s) sur site
- 4.2 - Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.3 - Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies
- 4.4 - Informations sur le déroulement des sondages et des prélèvements
 - 4.4.1 - Modification du nombre de prélèvements prescrits selon Annexe A
 - 4.4.2 - Conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages
 - 4.4.3 - Conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats d'analyses

5 - Résultats du repérage

- 5.1 - Résultats de l'analyse documentaire
- 5.2 - Résultats détaillés du repérage dans les locaux et parties d'immeubles visités
 - 5.2.1 - Liste des Matériaux et Produits repérés contenant de l'amiante
 - 5.2.2 - Liste des Matériaux et Produits ne contenant pas d'amiante
 - 5.2.3 - Liste des Matériaux et Produits susceptibles de contenir de l'amiante mais pour lesquels il n'a pas été possible de conclure en la présence ou en l'absence d'amiante
 - 5.2.4 - Liste indicative des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante par nature
- 5.3 - Liste des locaux et parties d'immeuble visités / non visités
- 5.4 - Liste des composants ou parties de composants non inspectés

Liste des Annexes

Annexe 01 : Fiches d'identification et de cotation des Prélèvements (1)

Annexe 02 : Schémas de repérage

Annexe 03 : Rapports d'essais de laboratoire

Annexe 04 : Attestations diverses

1 - Description de la mission

1.1 – Objet de la mission :	
<p>Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble cité en référence, ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le travaux prévus par le donneur d'ordre.</p> <p>L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-94 et suivants du code du travail).</p>	
Références de l'ordre de mission :	
1.2 - Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :	
Propriétaire de l'immeuble :	XXXXXXXXXXXX
Demeurant :	
Représenté par :	
Commanditaire du repérage :	XXXXXXXXXXXX
Opérateur ayant réalisé le repérage :	XXXXXXXXXXXX
Nom et adresse de l'entreprise :	XXXXXXXXXXXX
N° de Siret :	XXXXXXXXXXXX
RCP-compagnie-n° de police :	XXXXXXXXXXXX/YYYYYYYYYYYY/ZZZZZZZZZZZZ
1.3 - Identification complète de l'immeuble concerné :	
Dénomination :	XXXXXXXXXXXX
Adresse complète :	XXXXXXXXXXXX
Référence Cadastre :	
1.4 - Identification du Bâtiment concerné :	
Date du PC ou date de construction :	XXXXXXXXXXXX
Fonction principale du bâtiment :	XXXXXXXXXXXX
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :	XXXXXXXXXXXX

2 - Programme de Travaux (à décrire, ou renvoyer sur une annexe)

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit

INTITULÉ	RÉFÉRENCES SOURCES
<i>Réfection des revêtements de sols des pièces situées dans les étages de l'immeuble</i>	<i>CCTP</i>

3 – Cadre de la Mission de repérage

Selon les informations portées à sa connaissance en début de mission, l'Opérateur de Repérage définit le cadre de la mission de repérage comprenant un périmètre et un programme.

3.1 – Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :		
3.1.1 – Parties d'immeuble concernées par la mission autres que les locaux intérieurs		
Parties d'immeubles	Motif de leur inscription dans le périmètre de repérage	
<i>Ex : Façade maçonnée pignon ouest</i>	<i>Présence de nombreuses réparations d'enduit</i>	
3.1.2 – Locaux à investiguer (dénomination des volumes intérieurs)		
Locaux et Parties de locaux	Motif de leur inscription dans le périmètre de repérage	
<i>Ex : Ensemble des pièces et volume du R+1</i>	<i>Zone de travaux fixés au CCTP</i>	
<i>Ex : Ensemble des pièces du RDC et la cage d'escalier</i>	<i>Plafond comportant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante</i>	
3.1.3 – Locaux et parties d'immeubles exclus du périmètre de repérage :		
Locaux et Parties d'immeubles	Motif de l'exclusion du périmètre de repérage	
<i>Ex : maison du gardien</i>	<i>Non concernés par le programme de travaux</i>	
3.2 – Programme de repérage en fonction du programme de travaux :		
L'opérateur liste les composants et parties de composant concernés ou renvoie à l'extrait du programme de repérage de l'Annexe A, Tableau A1 et ou Tableau A2		
Le programme de repérage se réfère : <input type="checkbox"/> au Tableau A1 et/ou <input type="checkbox"/> au Tableau A2		
3.2.1 - Tableau A1 : Immeuble bâti		
Type de Composants	Type de Parties de composants	
YYYYYYYYYYYY	YYYYYYYYYYYY	
3.2.2 - Tableau A2 : Installations Industrielles		
Type de Composants	Type de Parties de composants	
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	
3.2.3 - Autres composants que ceux listés dans Tableaux A1 et A2		
Type de Composants	Type de Parties de composants	
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	
3.2.4 - Composants et parties de composants exclus du programme de repérage		
Type de Composants	Type de Parties de composants	Motifs de l'exclusion
<i>Ex : Menuiseries Extérieures</i>	<i>Joints de parclose</i>	<i>Châssis entièrement remplacés</i>
<i>Ex : Plancher</i>	<i>Revêtement de sol jaune</i>	<i>Remplacés suite à sinistre 2015</i>

4 – Conditions de réalisation du repérage

4.1 – Dates et Nature des visites sur site		
Nature de la visite	Date	Accompagnateur
<i>Visite de reconnaissance</i>		
<i>Visite d'inspection visuelle</i>		
4.2 – Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020		
<i>Ex : Les conclusions sont publiées en fin de rapport</i>		
4.3 – Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies		
Liste des parties d'immeubles non inspectées	Motif de l'inaccessibilité:	
<i>Ex : Toiture terrasse de l'appentis</i>	<i>Escalier intérieur au dernier niveau insalubre et instable</i>	
<i>Ex : Corniche</i>	<i>Impossibilité d'accès avec nacelle prévue au contrat</i>	
Liste des locaux et parties de locaux non visités	Motif de l'absence de visite :	
<i>Ex : Cave</i>	<i>Porte condamnée par cadenas rouillé</i>	
<i>Ex : vide de construction en pignon sud</i>	<i>Pas de trappe d'accès</i>	
4.4 - Informations sur le déroulement des sondages et des prélèvements		
<p>4.4.1 Justification de l'écart avec le nombre de résultats d'analyse à produire pour conclure en la présence ou de l'absence d'amiante dans l'élément témoin, au regard des prescriptions de la colonne VI.</p>		
<p>4.4.2 Informations sur toutes les conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages (environnement du matériau ou du produit, contamination éventuelle, etc.).</p>		
<p>4.4.3 Information sur toutes les conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats d'analyses (environnement du matériau ou du produit, contamination éventuelle, etc.).</p>		

4.5 - Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages			
Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :			
ZPSO*		Parties de composant concernées	
Référence	Désignation / Localisation	Matériau ou produits identifiés	Référence
ZPSO#01	Ensemble des revêtements de sols du RDC	Lé de revêtement souple gris marbré	RSS-001
		Colle blanche	COL-001
		Dalle vinyle 30*30 rouge	DAL-002
		Colle noire	COL-002
ZPSO#02	Revêtement dur de mur dégagement R+1	Panneau en fibre ciment	PAN-001

5 - Résultats du repérage

5.1 - Résultats de l'Analyse Documentaire :					
Référence	Titre du Document	Emetteur	Date	Informations Remarquable	N°
FP-012	Fiche descriptive Produit	Naturasol+	01/01/2016	Atteste de l'absence d'amiante dans les dalles vinyles 30*30 bleue - épaisseur 2 mm	01
DTA-V02	Dossier Technique Amiante	ERP Abécédé	31/12/2004	PV d'analyse des dalles de sols rouge repérées comme contenant de l'amiante (DAL-002)	02
				Retrait du Flocage en sous-sol - remplacement par flocage de laine de laitier sans amiante	03

5.2 - Résultats détaillés du repérage			
5.2.1 - Liste des Matériaux et produits contenant de l'amiante (A)			
NOTE : L'Opérateur de Repérage indique le ou les motifs de sa décision (résultat d'analyse, document, marquage).			
Repère	Matériaux / Produits	Critère de décision de l'Opérateur	Localisation*
DAL-002	Dalle vinyle amiante Rouge	Cf Dta - PV xyz-0001/0002	Salle d'eau R+1
COL-001	Colle noire	Analyse Laboratoire	
RAG-002	Ragréage gris	Analyse Laboratoire	Pièce Humide et palier R+1

5.2.2 - Liste des Matériaux et Produits ne contenant pas d'amiante (N)			
NOTE : L'Opérateur de Repérage indique le ou les motifs de sa décision (résultat d'analyse, document, marquage).			
Repère	Matériaux / Produits	Critère de décision de l'Opérateur	Localisation*
DAL-001	Dalle vinyle Bleue	Fiche Descriptive Produit FP-012	
COL-002	Colle brune	Analyse laboratoire	
PAN-003	Panneau Bois contre-plaqué	Sans amiante par nature (cf Fiche XXX)	

5.2.3 - Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de d'amiante (a?)

NOTE : les Matériaux ou Produits Susceptibles sont ceux pour lesquels l'Opérateur de Repérage n'a pu conclure.

Repère	Matériaux / Produits	Localisation	Motif de l'impossibilité de conclure
PEI-003	Peinture blanche	Plafond Hall	Absence de moyen de levage pour effectuer un prélèvement
END-001	Enduit de lissage	Murs banchés	Interdiction de pratiquer des investigations destructives

5.2.4 - Liste des matériaux et produits ne contenant d'amiante par nature :

NOTE : Cette liste est indicative et mentionne les principaux types de matériaux ou produits réputés ne pas contenir de l'amiante par nature. Les parties de composants concernés ne donneront pas lieu à un repérage détaillé.

Référence	Partie de Composant	Localisation	Motif de la décision de l'opérateur
MPNA-01	Bois d'œuvre	Ossature périphérique	Le bois brut ne contient pas d'amiante. Par contre, il pourrait présenter des pollutions par incrustation de fibre ciment
MPNA-02	Polyuréthane	Panneau d'isolant placé entre solive	Les panneaux d'isolants sont brut, sans pare valeur ni pare pluie. Ils sont réputés ne pas contenir de l'amiante

Bibliographie

Cartographie de repérage

Laboratoire

- [2] NF EN ISO 16000-7, *Air intérieur — Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air (indice de classement : X 43-404-7)*.
- [3] GA X 46-033, *Air intérieur — Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air — Guide d'application de la NF EN ISO 16000-7:2007*.
- [4] COFRAC, Programme N° 144, *Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air*.

Éléments d'identification des matériaux et produits

NOTE Les normes européennes ci-dessous spécifient que l'acronyme « AT » (technologie amiante) est utilisé pour le marquage des produits en fibres-ciment contenant de l'amiante.

- [5] NF EN 492, *Ardoises en fibres-ciment et leurs accessoires en fibres-ciment — Spécification du produit et méthodes d'essai (indice de classement : P 33-302)*.
- [6] NF EN 494+A3, *Plaques profilées en fibres-ciment et accessoires — Spécifications du produit et méthodes d'essai (indice de classement : P 33-301)*.
- [7] NF EN 12467, *Plaques planes en fibres-ciment — Spécifications du produit et méthodes d'essai (indice de classement : P 33-401)*.
- [8] NF EN 512, *Produits en fibre-ciment — Tuyaux pression et joints (indice de classement : P 41-302)*.